RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 08983
Numéro SIREN : 799 174 529
Nom ou dénomination : SEDITECH SN

Ce dépôt a été enregistré le 24/02/2022 sous le numéro de dépôt 3671

mazars

109 Rue Tête d'Or
CS 10363
69451 Lyon Cedex 06

AUDIT ET FINANCE
COMMISSAIRES AUX COMPTES

4, Rue du Bulloz
Parc des Glaisins
74000 Annecy

SEDITECH SN

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Audit et Finance
Société à responsabilité limitée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Siège social : 4, Rue du Bulloz, Parc des Glaisins, 74000 Annecy
Capital de 7 622,45 euros – RCS Annecy 349 147 280

Mazars
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Siège social : 109 Rue Tête d'Or –CS 10363 - 69451 Lyon Cedex 06
Capital de 5 986 008 euros – RCS Lyon B 351 497 649

SEDITECH SN

Société par actions simplifiée
RCS BOBIGNY 799 174 529

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société SEDITECH SN,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SEDITECH SN relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissent et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations

ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les commissaires aux comptes

Lyon et Annecy, le 18 juin 2021



Mazars	Audit et Finance
Pierre Beluze	Daniel Laguna

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/12/2019 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	103 890		103 890	121 134	-17 244	-14.24
Production vendue de biens						
Production vendue de services	2 862		2 862	3 533	-671	-18.99
Chiffre d'affaires NET	106 752		106 752	124 667	-17 915	-14.37
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges				4 103	-4 103	-100.00
Autres produits			116	0	116	NS
Total des Produits d'exploitation (I)			106 868	128 770	-21 902	-17.01
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises			65 434	75 129	-9 695	-12.90
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			20 326	14 834	5 491	37.02
Impôts, taxes et versements assimilés			798	958	-160	-16.73
Salaires et traitements						
Charges sociales			1 696	1 337	359	26.82
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			14 400	14 400		
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			12 951		12 951	
Dotations aux provisions						
Autres charges			18	4 112	-4 094	-99.56
Total des Charges d'exploitation (II)			115 623	110 771	4 852	4.38
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			-8 755	17 999	-26 754	-148.64
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V				
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	2 266	2 382	-116	-4.88
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	2 266	2 382	-116	-4.88
2. Résultat financier (V-VI)	-2 266	-2 382	116	4.88
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	-11 020	15 617	-26 637	-170.57
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		142	-142	-100.00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII		142	-142	-100.00
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		-142	142	100.00
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	946	8 405	-7 459	-88.74
Total des produits (I+III+V+VII)	106 868	128 770	-21 902	-17.01
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	118 835	121 700	-2 865	-2.35
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	-11 966	7 070	-19 036	-269.25

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées 2 266 2 382

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)	144 000	57 600	86 400	100 800	-14 400	-14.29
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	144 000	57 600	86 400	100 800	-14 400	-14.29
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	50 777	12 951	37 826	42 701	-4 875	-11.42
	Autres créances	5 407		5 407	2 584	2 823	109.23
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	135 527		135 527	139 119	-3 592	-2.58
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	191 711	12 951	178 760	184 404	-5 644	-3.06
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	335 711	70 551	265 160	285 204	-20 044	-7.03

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 000)	1 000	1 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	100	100		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	45 345	41 567	3 778	9.09
	Report à nouveau		-3 292	3 292	100.00
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	-11 966	7 070	-19 036	-269.25
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	34 479	46 445	-11 966	-25.76
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	199 197	191 247	7 950	4.16
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	27 082	43 978	-16 897	-38.42
	Dettes fiscales et sociales	4 402	3 533	869	24.59
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	230 681	238 759	-8 078	-3.38
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	265 160	285 204	-20 044	-7.03
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	230 681	238 759		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 265 159.95 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 106 752.09 Euros et dégageant un déficit de -11 966.28 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Conséquences de l'événement Covid-19 : IMPACT NON SIGNIFICATIF

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. Etant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Le litige prud'homal engagé en 2019 est toujours en cours. Aucune provision n'a été constatée.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	144 000		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 000		
TOTAL	1 000		
TOTAL GENERAL	145 000		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			144 000	144 000
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		1 000		
TOTAL		1 000		
TOTAL GENERAL		1 000	144 000	144 000

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	43 200	14 400		57 600
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 000		1 000	
TOTAL	1 000		1 000	
TOTAL GENERAL	44 200	14 400	1 000	57 600

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	14 400				
TOTAL GENERAL	14 400				

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients		12 951			12 951
TOTAL		12 951			12 951
TOTAL GENERAL		12 951			12 951
Dont dotations et reprises d'exploitation		12 951			

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Clients douteux ou litigieux	15 542	-0	15 542
Autres créances clients	35 235	35 235	
Personnel et comptes rattachés	1 773	1 773	
Taxe sur la valeur ajoutée	3 635	3 635	
TOTAL	56 184	40 642	15 542

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	27 082	27 082		
Personnel et comptes rattachés	1 740	1 740		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 572	1 572		
Taxe sur la valeur ajoutée	1 086	1 086		
Autres impôts taxes et assimilés	4	4		
Groupe et associés	199 197	199 197		
TOTAL	230 681	230 681		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	10.0000	1 000			1 000

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Nature	Montant des éléments				Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global	
Achat Branche Fimali	144 000			144 000	
Total	144 000			144 000	

Le règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015 applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016 conduit à un changement de méthode dans le traitement du fonds commercial. En conséquence, la société a choisi d'amortir son fonds commercial sur 10 ans à compter du 01/01/2017.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Mobilier	Linéaire	3 ans
Fonds commercial	Linéaire	10 ans

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 666
Dettes fiscales et sociales	2 567
Total	15 233

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 2 245 euros, décomposés de la manière suivante :
- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 2 245 €
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : 0 €

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Identité des sociétés mères consolidant les comptes

(PCG Art. 831-3)

Dénomination sociale	Forme	Capital	Siège social
ORIGIN GROUP	SAS	16310539	LYON

Intégration fiscale à partir du 01/01/2017 en tant que fille de la société ORIGIN GROUP. La modalité de répartition de l impôt est celle de la neutralité pour les filiales intégrées et il n'a pas été constaté de déficit fiscal à la clôture de l'exercice.

SEDITECH SN
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social : Le Bourget (93350) – 49-49B rue du commandant Rolland
799 174 529 RCS Bobigny

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30 JUIN 2021

PROCES-VERBAL

L'An Deux Mil Vingt-Et-Un,
Le Trente Juin,
A Huit Heures Trente,

Les associés de la société Seditech SN, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis à Le Bourget (93350) – 49-49B rue du commandant Rolland, et dont le numéro unique d'identification est le 799 174 529 RCS Bobigny (ci-après la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social de la société Origin Group, sis à Lyon (69002) – 77 rue Président Edouard Herriot, sur convocation du Président, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par la société ORIGIN GROUP, en sa qualité de Présidente de la Société, elle-même représentée par Coprisma, elle-même représentée par M. Bertrand Sée.

Le cabinet Audit et Finance, Co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé. Le cabinet Mazars, Co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que tous les associés sont présents ou représentés, et possèdent la totalité des actions composant le capital social et des droits de vote. En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale :

- le rapport de gestion du Président,
- le rapport des Co-Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- le rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce ;
- la copie des lettres de convocation des associés et des Co-Commissaires aux comptes,
- le texte des projets de résolutions,
- les statuts de la Société,

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président afférent aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Rapport des Co-Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Mandats des Co-commissaires aux comptes ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président. Le Président déclare ensuite la séance ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport des Co-Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, décide d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que le montant des dépenses et charges non déductibles visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 est nul.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.
Voix pour : 1.000.
Voix contre : 0.
Abstentions : 0.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide d'affecter le résultat de l'exercice écoulé, lequel correspond à une perte de 11.966 €, en totalité par imputation sur le poste "Autres Réserves" dont le solde sera désormais d'un montant de 33.379 €.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres seraient de 34.479 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a jamais été procédé au versement de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.
Voix pour : 1.000.
Voix contre : 0.
Abstentions : 0.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes, sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

L'Assemblée Générale, en respect des dispositions de l'article 1161 du Code Civil, prend acte que certaines conventions ont pu être conclues par le Président de la Société, tant pour le compte d'une autre société du groupe Origin Group, qu'au nom et pour le compte de la Société et déclare avoir eu connaissance de ces conventions et les avoir dûment autorisées.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale autorise dès à présent le Président de la Société à conclure, au nom et pour le compte de la Société et pendant toute la durée de l'exercice en cours, toute convention nécessaire à l'intérêt social de la Société pour laquelle il interviendrait tant pour le compte d'une autre société du groupe Origin Group, que pour le compte de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.
Voix pour : 1.000.
Voix contre : 0.
Abstentions : 0.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion établi par le Président,

Prend acte que les fonctions de Co-Commissaires aux comptes titulaire et suppléant d'Audit et Finance et de Barbero & Associés expirent après la présente délibération de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et

Décide de renouveler le mandat de Co-Commissaire aux comptes titulaires d'Audit et Finance, pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice qui se clôturera le 31 décembre 2026, et

Décide de ne pas renouveler le mandat de Co-Commissaire aux comptes suppléant de Barbero & Associés, car, dans la mesure où Audit et Finance est une entité pluripersonnelle, la désignation d'un Co-Commissaire aux comptes suppléant n'est pas requise par les lois et règlements en vigueur.

Le cabinet Audit et Finance déclare accepter le renouvellement de son mandat et qu'il continue de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.
Voix pour : 1.000.
Voix contre : 0.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toute formalité qu'il y aura lieu.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.
Voix pour : 1.000.
Voix contre : 0.
Abstentions : 0.

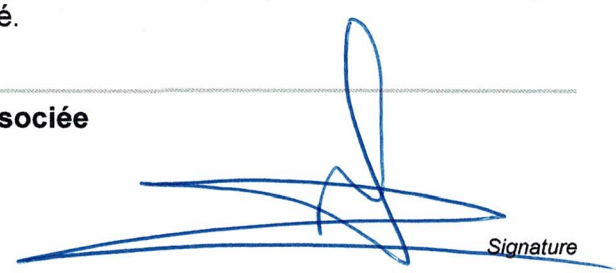
* *

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, également associé de la Société.

Pour la société Origin Group, Président et Associée
Coprisma
Représentée par M. Bertrand Sée



SEDITECH SN
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social : Le Bourget (93350) – 49-49B rue du commandant Rolland
799 174 529 RCS Bobigny
(ci-après la "**Société**")

ASSEMBLEE GENERALE ORIDNAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30 JUIN 2021

FEUILLE DE PRESENCE

Associés	**Nombre d'actions et de droits de vote**	**Signature**
La société Origin Group (824 137 103 RCS Lyon) Coprisma Représentée par M. Bertrand Sée	400	
La société Elastotech (387 700 172 RCS Bourg-en-Bresse) Représentée par la société Origin Group, Représentée par Coprisma Représentée par M. Bertrand Sée	600	
Total	**1.000**	

Le Président de la Société certifie exacte la présente feuille de présence, faisant apparaître que deux (2) associés sont présents et représentés, totalisant mille (1.000) actions ayant droit de vote et auxquelles sont attachées mille (1.000) voix.

Pour la société Origin Group, Président
Coprisma
Représentée par M. Bertrand Sée